



LAFFITTE FRERES
11 avenue Charles Moureu
64 150 MOURENX

ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Art.L.512-7 et suivants du Code de l'Environnement
CERFA n°15679*01

Commune de LOUBIENG (64)
Installation de stockage de déchets inertes

PJ n°7

Aménagements aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 12/12/2014

Version Janvier 2018

Dossier réalisé en collaboration avec :



BUREAU D'ETUDES EN ENVIRONNEMENT

Membre du Groupement Professionnel OPHITE – Adhérent Afite
26 rue d'Espagne – 64100 BAYONNE
☎ 05 59 46 10 85 / contact@cabinetnouger.com
www.cabinetnouger.com

Dossier n°16-047

→ Le récolement à l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 (PJ n°6) a conclu à la nécessité d'un aménagement **aux prescriptions générales de l'article 6.**

Tableau 1 : aménagements aux prescriptions et justifications

Article AM	Rappel prescription	Justification des aménagements	Mesures proposées
6	<p>L'installation est implantée à une distance d'éloignement de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 mètres des constructions à usage d'habitation, des établissements destinés à recevoir des personnes du public, des zones destinées à l'habitation ou des captages d'eau ; - 10 mètres des voies d'eau, voies ferrées ou voie de communication routières. <p>En cas d'impossibilité technique de respecter ces distances, l'exploitant propose des mesures alternatives permettant d'assurer un niveau de nuisances des tiers équivalent. Les stockages sont éloignés d'une distance d'au moins 10 mètres par rapport à la limite du site.</p>	<p>Le projet concerne le remblaiement d'une ancienne carrière. Les fronts supérieurs au Sud se situent à moins de 10 m de la limite parcellaire d'emprise. S'agissant d'exploitations passées, et le terrain attenant au Sud étant cultivé, il n'est pas possible d'obtenir la maîtrise foncière sur ces terrains.</p> <p>→ L'exploitant souhaite utiliser la configuration des terrains actuelle pour son projet et réduire à 5 m cette distance vis-à-vis de la limite administrative.</p>	<p>Les dépôts de déchets inertes seront adossés aux anciens fronts d'extraction, orientés vers le Nord. La réduction de la bande inexploitable à 5 m ne compromettra pas la stabilité des terrains voisins au Sud (terrains cultivés en maïs) et n'entraînera aucun danger supplémentaire.</p> <p>L'accès aux terrains de l'ISDI et plus particulièrement aux fronts supérieurs ne sera pas permis grâce aux clôtures et panneaux d'interdiction d'entrée et ceux avertissant les dangers encourus.</p>